Nations Unies

S/PV.6665



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6665e séance

Mardi 22 novembre 2011, à 15 heures
New York

Président :	M. Moraes Cabral	(Portugal)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Eick
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	Mme Guo Xiaomei
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Karanouh
	Nigéria	M. Amieyeofori
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2011/452, S/2011/453, S/2011/454)

11-60403 (F)





La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2011/452, S/2011/453 et S/2011/454)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir le siège restant qui deviendra vacant le 5 février 2012.

La liste des candidats indiquant, entre autres, les groupes nationaux par lesquels chacun a été présenté figure dans le document S/2011/453.

Le 10 novembre, le Conseil a procédé à cinq tours de scrutin en tout. Il va procéder à un sixième tour de scrutin aujourd'hui.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2011/452, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection. Je rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

> « Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. »

La majorité absolue au Conseil est de huit voix.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms des deux candidats restants. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Cependant, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Seuls les deux candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 10 du mémorandum du Secrétaire général que :

> « Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum pendant le premier tour de scrutin ».

Étant donné que le Conseil va maintenant voter pour élire le membre restant de la Cour internationale de Justice, tout bulletin de vote sur lequel figureront plus d'un nom sera déclaré nul.

Je rappelle au Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

Lorsqu'un candidat aura obtenu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat. Je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Les membres du Conseil se rappelleront que les noms des délégations du Gabon et du Nigéria ont été tirés au sort pour assumer les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M[me] *Onanga (Gabon) et M*[me] *Aguwa (Nigéria) assument les fonctions de scrutateur.*

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection du membre restant de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle au Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages. Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, je dois attendre la fin du décompte à l'Assemblée générale avant d'annoncer les résultats du vote au Conseil de sécurité. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	*15*
Nombre de bulletins nuls :	*0*
Nombre de bulletins valables :	*15*
Nombre d'abstentions :	*0*
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Abdul G. Koroma	9
Mme Julia Sebutinde	6

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 64e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, la candidate suivante a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : Mme Julia Sebutinde. »

Par conséquent, aucun candidat n'a obtenu la majorité requise au Conseil et à l'Assemblée générale. Comme moins de cinq candidats ont reçu la majorité absolue des voix tant au Conseil qu'à l'Assemblée générale, le Conseil va procéder à un septième tour de scrutin pour pourvoir le siège vacant restant, conformément à l'Article 11 du Statut de la Cour. Je vais donc lever la séance, et ouvrir immédiatement la prochaine séance du Conseil afin de procéder au septième tour de scrutin pour élire un autre candidat.

La séance est levée à 16 h 30.